PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT pour son site exploité sur la commune de Lunéville

N° 2026-0080
AIOT : 0006209575

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-1, L.171-8 et L.511-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-0676 du 21 décembre 2023 de mise en demeure la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT, de satisfaire à certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710 ;

Vu les constats faits par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est le 26 mars 2026 lors de la visite de contrôle du site susvisé, consignés dans le rapport 2026_0252 du 1er avril 2026 ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé sont désormais respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CS 60031 - 54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Champ et portée du présent arrêté

La mise en demeure décidée par l'arrêté préfectoral 2023-0676 du 21 décembre 2023 à l'encontre de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT, dont le siège social est situé 11 avenue de la Libération– 54300 Lunéville, de satisfaire, pour son installation sise rue du Pré Contal sur le territoire de la commune de Lunéville, certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 est levée.

Article 2 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038 – 54036 – NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution et informations des tiers

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Lunéville ;
- Madame le maire de Lunéville

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 171-1 du Code de l'environnement.

Nancy le 09 AVR. 2026

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Frédéric CLOWEZ